



Charte d'accompagnement des étudiants Artistes de Haut Niveau

Préambule

Université Côte d'Azur mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet artistique se déployant dans un contexte pré-professionnel ou professionnel. Elle souhaite ainsi instaurer un statut d'artiste de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à valoriser la pratique artistique de haut-niveau de ses étudiants en les accompagnant dans le cadre de la réussite de leur parcours académique.

L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs artistiques et universitaires, à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter l'établissement dans le cadre de manifestations lorsqu'ils lui en font la demande.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et artistique.

I- Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement

Peuvent être reconnus artistes de haut niveau (AHN) les étudiants relevant des domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma ou du design et exerçant régulièrement dans un cadre professionnel et/ou participant à des manifestations, à des concours nationaux ou internationaux.

Ce dispositif peut s'adresser, à titre d'exemple, aux étudiants :

- Ayant une pratique intensive dans le cadre de la préparation aux concours d'accès à des conservatoires nationaux et/ou internationaux ;
- Justifiant d'un statut d'artiste intermittent du spectacle ;
- Justifiant d'un engagement contractuel au sein d'une compagnie dans le cadre d'une tournée ou auprès d'un producteur.

II- Procédure

Dépôt et étude de la demande

La demande d'attribution du statut AHN est formulée par l'étudiant. Elle doit se faire en concordance avec l'arrêté relatif aux périodes et modalités d'inscription. Pour l'année universitaire 2024-2025, le dépôt se fait par courriel à l'adresse : unicarts@univ-cotedazur.fr.

La demande doit être accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, et de tout document témoignant de l'activité artistique dans un cadre professionnel. La demande est transmise à la direction de la culture qui émet un avis sur la reconnaissance ou non de ce statut. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les expertises externes qu'elle juge nécessaire.

L'examen de la demande s'appuiera sur les critères suivants :

- Le niveau d'engagement artistique et sa dimension professionnelle ;
- La charge de travail correspondant à l'engagement artistique ;
- Les références de l'étudiant au sein de son curriculum vitae artistique.

Sur la base de l'avis rendu, le président d'Université Côte d'Azur (ou le/la VP Culture et société par délégation) accorde, le statut AHN aux étudiants pour une année universitaire. Les étudiants qui sollicitent un renouvellement bénéficient d'une procédure accélérée.

III- Contrat d'engagement pédagogique et artistique

Pour l'année académique 2024-2025, l'étudiant-e AHN, le/la référent-e pédagogique désigné-e- au sein de la formation, le/la président-e- de l'Université (ou son/sa délégataire) concluent un contrat spécifique.

Ce contrat précise les modalités d'aménagement du cursus universitaire de l'étudiant et les engagements respectifs des parties prenantes. Cf. contrat en annexe.

IV-Terme et renouvellement du statut

Le non-respect des termes du contrat est susceptible de donner lieu à la perte du statut d'AHN pour l'année universitaire en cours et justifier du refus de ne pas renouveler ce statut, à l'avenir.

V- Modification de la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau

Toute modification de la présente charte relève du Conseil académique d'Université Côte d'Azur de sa propre initiative.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil académique.